

Département
de la Haute-Savoie**REPUBLIQUE FRANÇAISE**Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.037 Séance du **HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 26 mars 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

4 pouvoirs :

Martine PARRET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Olivier ALPSTEG à Christine MOUCHET, Isabelle PAILLASSON à Guy LAMBELET

1 absent :

M. RIBOURDOUILLE

Objet : Budget Cimetière - Affectation des résultats 2023

Les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Cimetière viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les résultats 2023 des sections d'investissement et de fonctionnement sont excédentaires. Il convient de reporter ces excédents dans chacune des sections au budget Primitif 2024.

Les tableaux ci-après récapitulent l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2023 (001 - Recette)	40 768,62 €
--	-------------

FONCTIONNEMENT

Résultat de Clôture 2023 (002 - Recette)	14 924,07 €
--	-------------

N° 2024.037

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le report en recettes d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 40 768,62 € dans le Budget Primitif 2024,

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le report en recettes de fonctionnement (au compte 002) l'excédent constaté pour un montant de 14 924,07 € dans le Budget Primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, 10 avril 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 18/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.